



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

**Direction des relations externes et du cadre
de vie**

**Bureau de la coordination administrative et
interministérielle**

Saint-Denis, le 6 octobre 2020

ARRETE n° 2 998

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité
générale de l'Etat**

**à M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur
du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 portant nomination de **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des Finances publiques adjoint auprès de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 portant désignation de **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à

compter du 1er octobre 2020 ;

VU la décision en date du 31 août 2017 de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion désignant **M. Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources ; à compter du 1^{er} septembre 2017

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de la Réunion, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Réunion ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – Expérimentations Chorus »
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales »
 - n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »
 - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
 - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Gaëtan HORELLOU**, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de La Réunion :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

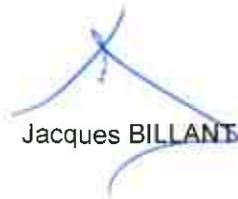
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Gaëtan HORELLOU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n ° 2258 du 17 juin 2019.

Article 6 : La gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT